



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 26 août 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 août 2025

**Présents :** M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphane LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal).

**Absents excusés :** M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

**Procurations :** M. Yves VIGNON (4ème Adjoint) donne pouvoir à M. Alain BAUQUIS, Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Laurence TORELLI

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence TORELLI

### Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

#### ➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

#### ➤ DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Numéro	Date	Objet
2025.00003	17/07/2025	Avenant au marché de rénovation et d'extension de la SDF (lot 3)

## **FINANCES LOCALES**

**1 - Renouvellement des placements des comptes à terme.**

## **BUDGETS**

**2 - DM n°2- Budget principal.**

## **MARCHES PUBLICS**

**3 - Attribution des deux derniers lots- Marché de construction d'une médiathèque.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT**

**4 - Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en BRS dans le cadre du programme « Le clos de la Taillanderie » par la Savoisienne Habitat. Annule et remplace la délibération n° 2025.00042 du 03 juillet 2025.**

## **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

**5 - Finalisation d'un accès pompier au complexe sportif.**

## **ACQUISITION**

**6 - Acquisition des parcelles C1228 et C1229 Route des Nants.**

M. le Maire demande à l'assemblée son autorisation pour ajouter une délibération sur table concernant le reversement intégral des recettes perçues par la mise à disposition du boulodrome à titre onéreux au club de pétanque de St Félix.

### **1 - Renouvellement des placements des comptes à terme**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les trois placements sur un compte à terme validés lors du conseil municipal du 28 novembre 2023 et renouvelés en juin 2024 et décembre 2024.

La commune possédant une trésorerie suffisante et remplissant les conditions pour accéder à ce type de placement, il semblait intéressant de placer des fonds sur un compte à terme.

Il convenait dès lors de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds qui proviennent :

- De dons et de legs
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine (ventes immobilières)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance...)

Or, la somme placée provient de la vente d'un terrain communal.

Il semble encore pertinent aujourd'hui au regard des taux pratiqués de renouveler ces comptes à terme, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles sur les 6 mois à venir.

En 2024, la commune ayant bénéficié d'une subvention exceptionnelle ne pouvant être utilisée pour la réalisation de grands travaux avant plusieurs mois, disposant de réserves sur 2023 (fonds de roulement), et ayant réalisé 3 cessions sur 2023 pour une valeur totale de 1 650 000€, il avait été proposé de placer 500 000€ supplémentaires. Aujourd'hui, au regard des travaux d'extension et rénovation de la salle de fêtes qui vont être achevés très prochainement et des travaux de la nouvelle médiathèque démarrant de manière imminente, il semble plus prudent de ne renouveler qu'une partie des comptes à terme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

**Considérant** l'excédent de trésorerie de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à renouveler un compte à terme selon les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000€ soit 1 contrat de 500 000€ et 2 contrats de 250 000€.

Nature du produit souscrit : compte à terme

Durée du placement : 6 mois

Taux : 1.96%

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2025

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces placements

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

## **2 - Attribution des deux derniers lots- Marché de construction d'une médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque en lieu et place de l'ancienne école maternelle, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 13 juin 2025. 58 offres ont été réceptionnées sur les 14 lots identifiés. Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants:

- 60% valeur technique de l'offre
- 40% prix de la prestation

Le 03/07 dernier, le conseil municipal a validé l'attribution de 12 des 14 lots du marché selon la Commission d'Appel d'Offres du même jour, puisque les lots 1 et 13 devaient faire l'objet d'une procédure de négociation. Il convient donc de valider l'attribution des 2 derniers lots.

**Lot 1 : Aménagements extérieurs**

Entreprise : BRUN&FILS TP SAS

Adresse postale : 9 Avenue du Pont de Tasset – Meythet 74960 ANNECY

Montant HT : 19 975.50€

Montant TTC : 23 970.60€

**Lot 13 : Chauffage, ventilation, sanitaires**

Entreprise : Michel DAGAND

Adresse postale : Chemin du Bernoux 74 150 RUMILLY

Montant HT : 114 000€

Montant TTC : 136 800€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**3 - Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en BRS dans le cadre du programme « Le clos de la Taillanderie » par la Savoisienne Habitat. Annule et remplace la délibération n° 2025.00042 du 03 juillet 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Savoisienne Habitat procède à la construction de 24 logements rue du Martinet lieu-dit « champs sous les vignes », dont 5 logements commercialisés via le Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour financer la construction de ces logements, la Savoisienne Habitat a souscrit, auprès d'Action Logement Services (ALS), via l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL), un prêt d'un montant de 55.000€ dont 50% devaient être garantis par le département de Haute-Savoie pour lequel la commune a accepté d'accorder sa garantie à hauteur de 100% par délibération en septembre 2024.

La Savoisienne a également souscrit un prêt de 55 715€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour lequel elle sollicite la commune pour se porter garante en cas de non remboursement par les particuliers emprunteurs.

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a déjà voté une délibération en ce sens lors du conseil du 03 juillet dernier, dans laquelle il manquait quelques précisions. Il convient donc de redélibérer.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172907 en annexe signé entre : ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT FELIX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 55715,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172907 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55715,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

#### **4 - Finalisation d'un accès pompier au complexe sportif**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il sollicite la validation du conseil municipal pour engager les travaux de renforcement de l'accès pompier n°2 situé le long de la rivière de la Deysse suite au refus de la commission travaux d'engager ce dossier.

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir deux accès pompiers pour toute manifestation regroupant plus de 500 personnes sur un même site,

Considérant que de nombreuses manifestations organisées par le club de pétanque dépassent les 500 personnes,

Considérant que l'association PANIC FEST souhaite organiser des concerts sur ce site,

Considérant que ce site accueille plusieurs activités sportives : foot, tennis, skate park, terrain de bosses, activités sportives plus ou moins à risques qui accroissent la possibilité d'interventions des secours,

Considérant que le complexe sportif est à proximité de la station d'épuration et du dépôt pétrolier, installations à risques et sensibles,

Considérant que l'augmentation de l'incivilité des conducteurs de VL par leur comportement peuvent gêner l'accès aux secours à cause de véhicules stationnés sur la route d'accès,

Considérant qu'en période estivale un système pour empêcher l'accès du site aux "gens du voyage" peut aussi bloquer les véhicules des secours, qu'il est prudent de conforter l'accès pompier n°2,

Considérant que la responsabilité du Maire peut-être engagée, le vote sera nominatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la proposition de création d'un 2<sup>ème</sup> accès pompier au complexe sportif

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

#### **5 - Acquisition des parcelles C1228 et C1229 Route des Nants**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà dû intervenir alors que plusieurs arbres menaçaient de tomber sur la voie publique Rte des Nants sur une parcelle privée, générant possiblement un glissement de terrain important.

Malheureusement, il semble que l'égavage des arbres soit insuffisant et des travaux doivent être réalisés rapidement sur ce site afin de garantir la sécurité publique.

## 6 - DM n°2- Budget principal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il précise que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 67 réservé aux charges spécifiques, il est nécessaire d'opérer des mouvements de crédit. En effet, un titre d'une valeur de 2280€ a dû être annulé correspondant à la facture d'un administré possédant un homonyme, ce dernier ayant reçu le titre de recettes par erreur.

Pour cela il propose de procéder au virement de 3500€ (titres pouvant encore être annulés avant la fin d'exercice)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2025.00019 du Conseil Municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif,

**Considérant** la nécessité de se positionner sur la Décision Modificative telle que présentée en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative, telle que proposée à savoir :

Chapitre 011- Charges à caractère général

(Compte 615231- Entretien et réparations sur voiries) - 3500€

Chapitre 67- Charges spécifiques + 3500€

(Compte 673- Titres annulés)

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Or, les parcelles concernées : C1228 et C1229 appartiennent à des copropriétaires disséminés aux quatre coins de France et il est difficile et chronophage pour la commune de solliciter à chaque intervention l'accord de l'ensemble des propriétaires et de leur refacturer les prestations induites. Par conséquent il est proposé d'acquérir les parcelles C1228 et C1229 afin de pouvoir intervenir librement pour les travaux de sécurisation.

Il a été convenu avec les propriétaires un prix de cession de 1.50€/m<sup>2</sup>, conformément au tarif pratiqué pour les terres non constructibles de la commune soit un montant total de 2410.50€ : 2257.50€ pour la parcelle C1228 d'une superficie de 1505 m<sup>2</sup> et 153€ pour la parcelle C1229 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>.

PROPRIETAIRE	PARTS	PRIX (€)
Guillaume et Cyril BONNET	4/8 <sup>ème</sup>	1205.25
Danielle GALLET	3/8 <sup>ème</sup>	903.94
Jean-Paul RIVIERE	1/8 <sup>ème</sup>	301.31

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la nécessité d'acquérir les parcelles sus citées,  
**Considérant** l'accord de l'ensemble des copropriétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles aux conditions financières ci-dessus mentionnées pour la somme de 1205.25€ à Messieurs Cyril et Guillaume BONNET, héritiers de M. Robert BONNET, 903.94€ à Mme Danielle GALLET et 301.31€ à M. J. Paul RIVIERE soit 2410.50€ au total.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tout acte en découlant, en l'étude de Maître Alexandre-Denis GIROUD, notaire à Entrelacs.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**7. Reversement de l'intégralité des recettes issues de la mise à disposition du boulodrome pour le Comité départemental au club de pétanque de Saint-Félix (annule et remplace la délibération n° 2025.00047 du 03 juillet 2025)**

M. le Maire rappelle que l'assemblée a voté le 17 mars dernier, la signature d'une convention avec le comité départemental de pétanque, le site de la communale étant devenu site référent au niveau de la Haute-Savoie. Cette convention induit la mise à disposition à titre onéreux à la commune du boulodrome sur plusieurs dates sur l'année.

Le club de pétanque de Saint-Félix a été informé et ne voit aucune objection à l'occupation ponctuelle du boulodrome. Le reversement de 50% des recettes induites au club de Saint-Félix afin de les dédommager pour les fluides, la sono et tout le matériel mis à disposition avait été voté par délibération le 03 juillet dernier.

Or, il n'a pas été pris en compte que le comité départemental facturait également le club de Saint-Félix pour les championnats organisés par ce dernier. Il est donc proposé de reverser l'intégralité des recettes générées par la mise à disposition du boulodrome à titre onéreux dans le cadre de la convention signée avec le comité départemental au club de pétanque de St Félix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

**Vu** la délibération n° 2025.00023 du 17 mars 2025,

**Vu** la délibération n° 2025.00047 du 03 juillet 2025,

**Considérant** que la commune de Saint-Félix est propriétaire des locaux situés au complexe sportif et qu'elle les met à disposition à titre onéreux au comité départemental de pétanque,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le reversement intégral du montant des redevances perçues par le comité départemental de pétanque au club de pétanque de St Félix

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

**Séance levée à 21h30**

**Le Maire,  
Alain BAUQUIS**



**La secrétaire de séance,  
Laurence TORELLI**